

JUGEMENT AU FOND

Audience du 07... MIL VINGT-CINQ à QUATORZE HEURES ainsi constituée

Président : Mme Laurence RUYSSSEN
Greffier : Mme Claire CRINON
Ministère Public : M Jean-Baptiste FRAY

Mention minute
Délivre le

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du 25/02/2025 à 14:00

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE
LE MINISTÈRE PUBLIC
D'UNE PART ;
ET
PREVENUE

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

3 pts
sauvés

Nom : BE
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance : L
Filiation :
Sexe : F
Dépt : 59
Demeurant : 59000 LILLE
Sit. Familiale :
Profession :
Nationalité :

Mode de comparution : non-comparution représentée avec mandat

Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

- Prévenue de :
- 1) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11301) avec le véhicule immatriculé
 - 2) USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION (Code Natinf : 23800) avec le véhicule immatriculé
 - 3) CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT (Code Natinf : 12929) avec le véhicule immatriculé
 - 4) USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION (Code Natinf : 23800) avec le véhicule immatriculé

Spéc. en l'absence de...
à 14h REGLEY

D'AUTRE PART :

PROCEDURE D'AUDIENCE

Madame Chaima E... a été citée à l'audience du... par acte d'huissier de Justice délivré le :... étude d'huissier

L'huissier a fait l'appel de la cause. L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par

Copie Exécutoire le

A

Signifié / Notifié le

A

Extrait finance
RCP
Extrait casier
Reference 7

Elle ajoute que ces procès-verbaux sont d'autant moins fiables qu'il y est prétendu que son permis a été présenté aux policiers à chaque reprise alors

Le numéro du permis de conduire comporte 1

Or, s'agissant de l'infraction relevée le 13 juillet 2023, les policiers ont indiqué intercepter MME C qui a refusé de signer le procès-verbal. Ils lui ont demandé pour établir son identité de remettre une pièce d'identité. Elle leur a remis son permis de conduire

Le policier qui a contrôlé MME C a bien relevé le numéro à 12 chiffres de son permis de conduire (numéro 1

Dès lors ce procès-verbal est fiable quant aux constatations qui y sont relevées

Rien ne permet de douter de la force probante du procès-verbal dressé par les policiers étant précisé que les procès-verbaux font foi, en matière de contravention, pour ce qui est relevé jusqu'à preuve contraire qui ne peut être établie que par témoins ou par écrit.

MME C sera donc reconnue coupable d'avoir à LILLE, rue Victor Renard le 13 JUILLET 2023 à 13 heures 04, conduit un véhicule en ayant en mains un téléphone portable.

MME C est née en 2000. Son casier judiciaire est vierge. Elle perçoit 1 000.00 € d'allocations pole emploi. Elle est célibataire et n'a pas d'enfants à charge.

Au regard de ces éléments, elle sera donc condamnée au paiement d'une amende contraventionnelle de 300.00 €.

En revanche, concernant le procès-verbal dressé le 3 FÉVRIER 2023,

lettres.

Il existe un doute sur la réalité du contrôle de MME C et par suite de la constatation de l'infraction.

Elle sera relaxée de cette infraction.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Madame Chair:

Sur l'action publique :

RELAXÉ Madame Chair pour les faits qualifiés de :
- EXCÈS DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR ,
- USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VÉHICULE EN CIRCULATION, fait commis le 03/02/2023 à LILLE ;
- CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VÉHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT :

DECLARE l'intéressée pécuniairement redevable ;

DIT qu'elle sera tenue au paiement d'une amende civile d'un montant de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 EUROS)** conformément aux articles L121-2 L121-3 du Code de la Route ;

Pour REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR CIRCULATION SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE (Code Natinf : 32123), fait commis le 26/04/2023, à LILLE (RUE DU FAUBOURG DES POSTES) :

DECLARE Madame C coupable des faits suivants
- USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VÉHICULE